

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La CAT présente ses faits saillants et nouvelles initiatives de 2023 lors de son AGA

- Augmentation du taux d'indemnisation
- Diminution de la fréquence des accidents sur les lieux de travail de la province
- Nouveau processus de demande d'indemnisation en ligne et pour les soins psychologiques
- Élargissement des ressources en matière de sécurité
- Augmentation globale de la satisfaction des employeurs et de la distribution de l'excédent

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 20 juin 2024. – En 2023, la Commission des accidents du travail (CAT) a conclu son plan stratégique 2019-2023 sur une bonne note en poursuivant la mise en œuvre d'initiatives offrant un soutien concret aux travailleuses et travailleurs blessés tout en équilibrant les besoins des employeurs insulaires.

« Notre plan stratégique 2019-2023 était ambitieux et a stimulé une nouvelle ère d'innovation et d'engagement dans la sécurité au travail et l'indemnisation des accidents au travail, déclare Jim MacPhee, président de la CAT. Il est devenu un tremplin vers l'avenir. En réfléchissant à notre cheminement depuis 2019, il est évident que notre dévouement collectif a eu une incidence positive sur la vie des travailleuses et travailleurs et des employeurs de toute l'Île-du-Prince-Édouard. »

« Aujourd'hui, à notre assemblée générale annuelle, nous avons présenté un aperçu des faits saillants financiers, stratégiques et opérationnels de la CAT, y compris des statistiques clés sur la sécurité au travail et les blessures liées au travail, dit Dan Campbell, directeur général de la CAT. La diminution de la fréquence des accidents sur les lieux de travail de la province figure parmi ces faits saillants et est une bonne nouvelle pour les travailleuses et travailleurs et les employeurs. Malheureusement, nous devons aussi déclarer un décès lié au travail, un rappel à nous toutes et tous que la prévention et la sécurité doivent toujours être une priorité. »

Voici des faits saillants et de nouvelles initiatives de 2023 :

Augmentation du taux d'indemnisation

La mise en œuvre des améliorations aux prestations, commencée en 2022, s'est poursuivie en 2023. Elles comprennent une augmentation du taux d'indemnisation des travailleuses et travailleurs, qui est passé de 85 % à 90 % du gain net pour les indemnités pour perte de salaire. Ce changement réduira l'incidence financière des blessures et des maladies et aidera les travailleuses et travailleurs blessés à faire face à l'augmentation du coût de la vie.



Diminution de la fréquence des accidents sur les lieux de travail de la province

Le taux de fréquence des accidents indique le nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 100 travailleuses et travailleurs chaque année, un indicateur utilisé dans tout le pays. En 2023, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail à l'Île-du-Prince-Édouard était de 1,16. Cela signifie que, pour 100 travailleuses et travailleurs, il y a 1,16 accident entraînant un arrêt de travail. Ce chiffre reflète la tendance à l'amélioration globale de la sécurité sur les lieux de travail de la province. En comparaison, la moyenne canadienne est de 1,92.

Nouveau processus de demande d'indemnisation en ligne et pour les soins psychologiques

La CAT offre maintenant aux travailleuses et travailleurs insulaires la possibilité de signaler les blessures et maladies liées au travail et de présenter une demande d'indemnisation n'importe quand, de n'importe où et avec n'importe quel appareil muni d'une connexion Internet. Par l'intermédiaire du portail sécurisé des services en ligne de la CAT, disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, les travailleuses et travailleurs peuvent soumettre une demande d'indemnisation en toute sécurité.

Comme les accidents sur les lieux de travail, qui causent des douleurs physiques, l'exposition à des événements traumatiques liés au travail peut également causer des dommages sur le plan psychologique. On a mis en œuvre un nouveau processus pour les soins psychologiques afin de favoriser le diagnostic et le traitement en temps opportun des dommages psychologiques liés au travail, ce qui comprend l'accès à une ou un psychologue et à un réseau de conseillères et conseillers.

Élargissement des ressources en matière de sécurité

Les nouvelles versions des codes de pratique pour la sécurité en aquaculture et à la ferme de l'Île-du-Prince-Édouard ont été publiées cette année. Ces outils fournissent des conseils en matière de santé et sécurité au travail pour ces deux industries insulaires clés, et ce, de manière aussi actuelle qu'accessible. En plus de ces ressources, de nouveaux ateliers ont été offerts sur les dangers de la poussière de silice et leur contrôle.

Augmentation globale de la satisfaction des employeurs et de la distribution de l'excédent

La satisfaction des employeurs enregistrés à l'égard de leur expérience avec la CAT a atteint un sommet, 85 % d'entre eux se déclarant entièrement ou plutôt satisfaits. Il s'agit d'une hausse de 31 points de pourcentage depuis notre premier sondage, en 2003; elle correspond au même degré de satisfaction atteint en 2019. En plus de l'indice de satisfaction globale, l'indice de satisfaction par rapport aux services, une mesure composite de l'expérience générale des employeurs ayant fait appel aux services de la CAT, s'élève actuellement à 84,2 points, soit une augmentation de 10,8 points depuis 2003.

Selon les états financiers audités au 31 décembre 2022 et la politique de financement de l'organisme, le conseil d'administration de la CAT a approuvé la distribution d'un excédent de 21 millions de dollars aux employeurs insulaires. Conformément à la politique, la distribution de l'excédent peut être envisagée lorsque le taux de

14, rue Weymouth, C.P. 757

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7L7

Téléphone : 902-368-5680

Sans frais au Canada atlantique : 1-800-237-5049

Télécopieur : 902-368-5696



financement de l'organisme dépasse 140 %. Les employeurs ayant un compte en règle à la CAT ont reçu leur part de l'excédent distribué en décembre 2023.

Pour consulter le rapport annuel 2022 de la CAT et d'autres documents de référence, consultez wcb.pe.ca.

La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les questions urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées n'importe quand en appelant notre ligne d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 902-628-7513. Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à news@wcb.pe.ca ou au 902-388-8671.

- 30 -